



Solde de tout compte et prime de vacances

Par **raoulval88**, le **07/12/2017** à **13:49**

bonjour,
je démissionne de mon poste après 10 ans de bon et loyaux services (employeur ne voulant pas de rupture conventionnelle). Je fini mon préavis le 26 décembre et je voulais savoir si dans mon solde de tout compte il doit y figurer la prime de vacances imposée par la convention collective de la métallurgies des Vosges.
Mon employeur n'étant pas très carré sur les formalités et les paie je ne voudrais pas encore une fois de plus passer a coté de mes dus.
(Entreprise de 10 à 19 salariés.
Merci de votre aide
bien cordialement

Par **morobar**, le **07/12/2017** à **17:27**

Bonjour,
Si cette prime est due, elle doit vous être versée sur le dernier bulletin de salaire.
C'est le montant de ce dernier qui apparaît sur le solde de tout compte.
En cas d'erreur, vous avez 6 mois pour dénoncer ce solde.
Alors n'allez pas refuser le chèque s'il ne correspond pas à vos attentes.